Procès-verbal

Séance du Conseil Municipal

Du 02 décembre 2022 à 18h00

Salle du conseil de la Mairie

Vérification du quorum

Présents : DUVERGNE JF – GANTHEIL J – FERNANDES S – HILBERGER T – GOURSAUD V (Arrivée à 18h13) – GANTHEIL Th – DEGORCE N – PENICAUT L – CLEMENT A – CHOISY J – DA SILVA RIBEIRO S -

Pouvoirs : GOURSAUD V p/ GANTHEIL J - CAMGRAND Cl p/ HILBERGER T – HACKENSCHMIDT Ch p/ FERNANDES S – CARBAIN S p/ CHOISY J

Absents non représentés : COURTIN Ch -

Nombre de Votants : 14

Désignation du secrétaire de séance : **FERNANDES Sonia**

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	**14**	**Voix contre**		**Abstentions**	

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022

Voix pour	**14**	**Voix contre**		**Abstentions**	

Ordre du jour du Conseil Municipal du 02 décembre 2022 :

1. **Affaires financières**
   - **1.1 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023**
   - **1.2 – Occupation du domaine public – Tarif camion restauration**
   - **1.3 – Partage taxe d'aménagement**
   - **1.4 – Marché MOE Lotissement Vigne du Couder**
   - **1.5 – ~~Dossier DETR~~ Retrait de l'ordre du jour**

2. **Affaires générales**
   - **2.1 – Convention CCCL – Nature et transitions**
   - **2.2 – Convention EPTB Vienne – Démarche d'économie d'eau**
   - **2.3 – Cession gratuite parcelle section C n°238**
   - **2.4 – Eclairage public**

3. **Politique sociale**
   - **3.1 – Bon d'achat (plus de 65 ans)**
   - **3.2 – Retrait de la délibération D_2022_4_10**

4. **Ressources humaines**
   - **4.1 – Création d'emplois d'agent recenseur**

5. **Informations diverses**
   - **5.1 – Membres du CCAS**

1- Affaires financières

1.1– Autorisation de dépenses d'investissement

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire) peut, ***sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice*** *précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).*
Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.
Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.
Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget principal 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Code	Libellé	Budget Primitif & virements de crédits	Autorisation de dépenses
200	Complexe Commercial	286 000.00 €	71 500.00 €
204	Acquisition Terrains - Bâtiments	35 000.00 €	8 750.00 €
205	Bâtiments Communaux.	15 000.00 €	3 750.00 €
206	Atelier Cantonnier	84 500.00 €	21 125.00 €
207	CIMETIERE : Travaux - Agencement - Autre	14 000.00 €	3 500.00 €
209	Aménagement CR/VC	82 450.00 €	20 612.50 €
211	Ecole : Trx - Agenc. - Equip. - Autre	37 500.00 €	9 375.00 €
213	Complexe Sportif : Foot-Tennis...	82 500.00 €	20 625.00 €
215	Mobilier Bureautique - Urbain	1 432.00 €	358.00 €
226	Acquisition Divers Matériels	81 518.00 €	20 379.50 €
227	Mairie : Travaux - Agencement - Autre	11 000.00 €	2 750.00 €
241	Informatique Bureautique	17 550.00 €	4 387.50 €
247	Travaux Salle Soulène	13 000.00 €	3 250.00 €
251	Aménagement Touristique (Nautique § Tir)	3 000.00 €	750.00 €
253	Salle Polyvalente	1 000.00 €	250.00 €
254	Cantine matériel	55 000.00 €	13 750.00 €
255	Huisseries de la Mairie	80 000.00 €	20 000.00 €
256	Panneau lumineux	6 350.00 €	1 587.50 €
257	Frais d'études	12 000.00 €	3 000.00 €
258	Aménagement Autres bâtiments publics	10 000.00 €	2 500.00 €
259	Église	27 700.00 €	6 925.00 €
TOTAL	INVESTISSEMENT	**956 500,00 €**	**239 125.00 €**

La limite de 239 125,00€ correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager dans l'attente du vote du budget principal 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire :

- A engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2023.

Voix pour	**14**	**Voix contre**		**Abstentions**	

1.2– Occupation du domaine public

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant font, en principe, l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

En effet la collectivité a été sollicitée par une entrepreneuse afin de stationner un camion « food-truck » sur la parking Soulène tous les lundis.

Il relève dans ce cas de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité propriétaire du domaine de fixer le montant de cette redevance.

A compter du 1er janvier 2023, il est proposé d'appliquer un tarif journalier pour l'occupation du domaine public, concernant cette occupation commerciale, soit une redevance de 5,00€/jour.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante :

- Fixent la redevance à un montant de 5,00€/jour
- Autorisent M. le Maire ou un adjoint à signer toute pièce afférente à cette délibération
- Inscrivent les sommes afférentes au budget de la commune

Mme DA SILVA RIBEIRO Sabrina demande si la redevance correspond aux frais électriques engendrés pour 2 h de vente le midi ?
M le Maire et M le 1er Adjoint que ce tarif s'apparente à une aide pour le lancement de son activité.

Voix pour	**14**	**Voix contre**		**Abstentions**	

1.3 *– Partage de la taxe d'aménagement*

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2023 pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à la Communauté de Communes de Charente Limousine, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Charente Limousine, en se fondant sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L.331-1 et L. 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, décident :

- d'instituer à compter du 1er janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités

suivantes : à hauteur de 1% du produit de la taxe au profit de la Communauté de Communes de Charente Limousine

- De charger M. le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M CHOISY demande le montant de la taxe d'aménagement pour 2022.
Réponse lui est faite : 9 062.67 € (1% part communale) soit 90,62 € pour l'année 2022

Voix pour	**14**	**Voix contre**		**Abstentions**	

ARRIVÉE de Virginie GOURSAUD à 18H13

1.4 – Marché MOE « Lotissement Vigne du Couder »

Dans le cadre du Marché de Maîtrise d'œuvre du « Lotissement Vigne du Couder », il convient de procéder à la mise à jour de celui-ci.

Pour mémoire, le projet du lotissement Vigne du Couder a été approuvé par les membres du Conseil municipal lors de la séance du 10 avril 2017, à l'unanimité des membres présents, retranscrit dans la délibération n°19-04/2017 AMO-VDC.

L'attribution du marché précité, a été octroyée suite à l'analyse des offres au bureau d'étude « HANGAR21 » le 31 juillet 2018, pour un montant total de travaux de 269 592,00€ HT.

Le permis d'aménager, déposé le 11 septembre 2019, a été délivré le 17 janvier 2020.

Le dossier « Loi sur l'eau » déposé le 20 juillet 2021 concernant le projet initial de 21 lots, a été autorisé avec des prescriptions le 19 novembre 2021.

Celui-ci précise la modification de la composition de la partie Ouest de l'opération avec la suppression d'un lot, la création d'un deuxième bassin de récupération des eaux pluviales ainsi que l'implantation d'un transformateur. Pour finir, la mise en cohérence du règlement du lotissement, suite aux prescriptions émises lors de l'instruction dudit dossier.

Dans cette optique, plusieurs scénarios ont été proposés pour répondre à la gestion des eaux pluviales sans impacter la zone humide en partie basse du lotissement, relevant un nouveau périmètre du lotissement.

L'ajout d'une parcelle dans le projet du lotissement augmentant sa superficie du simple au double soit de 12 989 m2 a une nouvelle superficie de 24 839m2.

Par la suite, les différentes demandes de modification, ont été prises en compte dans le projet modificatif, puis le dossier « Loi sur l'eau » a reçu un avis favorable des services de Direction Départementale des Territoires (DDT) le 07 février 2022.

Le permis d'aménager modificatif, prenant en compte les préconisations générales du dossier, a été attribué le 02 mars 2022.

Corollairement, la maîtrise d'œuvre du lotissement a adapté sa tarification sur l'avancée du dossier, prenant en compte les diverses modifications factuelles précitées, compte tenu de l'évolution substantielle du coût des travaux prévus initialement.

Prenant en compte tous les éléments énumérés ci-dessus, le bureau d'étude a légiféré par avenant afin de régulariser sa facturation compte tenu des augmentations générées dans le cadre de ce dossier.

Il convient par la prise de cette délibération, de revoir par le vote de l'assemblée, le coût total des travaux du « lotissement Vigne du Couder » en base du dernier avenant connu, signé des parties, pouvoir adjudicateur et titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, soit augmentant le coût des travaux à un total HT de 839 179,00€.

Voix pour	**14**	**Voix contre**		**Abstentions**	

Lors de la présentation de cette délibération, des débats ont eu lieu concernant principalement 2 sujets : le bornage du lotissement ainsi que le PLU de la commune.
Ces sujets ne sont pas en corrélation de la présente délibération, qui traite de l'augmentation substantielle du coût travaux de ce marché public.

~~1.5~~ – *Dossier DETR – Programme 2023* Retrait de l'ordre du jour

Dans l'attente de pièces complémentaires lors de la rédaction de la présente note, ce point sera abordé en séance du Conseil Municipal.

Voix pour		**Voix contre**		**Abstentions**	

2- Affaires Générales

2.1– Convention CCCL – Nature et transitions

La Communauté de Communes de Charente Limousine, a proposé aux communes de son territoire de porter une réponse collective à l'appel à projet « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle Aquitaine pour faire émerger et soutenir des initiatives et actions en faveur de la biodiversité.

6 communes, dont la nôtre, ont obtenu un avis favorable du Conseil Régional le 12 septembre 2022.

La Communauté de Communes Charente Limousine, intermédiaire entre la Région et les communes, est chargée de reverser la subvention régionale aux communes suivant le plan d'action de financement accordé. Une convention « n°2022/20354620 » signée entre la Région et Charente-Limousine encadre les modalités.

A ce titre, une convention entre la communauté de communes et la commune doit préciser les modalités de versement de la participation financière de la Région aux communes dans le cadre de la réalisation de leur projet :

Elle reprend notamment :

- Le Montant de l'aide et les modalités de paiement
- Le calendrier et délai de transmission des pièces justificatives
- Les obligations et modalités de mise en œuvre

Vu la délibération DEL2022_51 du conseil communautaire du 13 avril 2022 approuvant le dépôt de la candidature groupée à l'appel à projets « Nature et Transitions » proposé par la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération n°2022.1410.CP de la commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine en date du 12 septembre 2022 ;

Vu la convention n°2022 / 20354620 signée entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de Charente Limousine en date du 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération DEL2022_107 du conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant le projet de convention de reversement des aides de la Région à la commune dans le cadre de l'appel à projet ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante :

- Se prononcent en faveur du projet de convention et d'autoriser M. le Maire à signer et à fournir tout document nécessaire à son application

M CHOISY interroge l'assemblée délibérante : pourquoi n'avez-vous pas retenu le verger partagé ?

M. le Maire se méfie des effets de mode : Verger que l'on doit tailler, nécessitant beaucoup d''entretien et donc plus de personnel.

Le projet s'inscrit dans une dynamique de préservation des environnements. En effet, le premier résultat attendu reste de limiter l'érosion des berges de la Vienne.

Plantation de haies bocagères : 4 334€ de dépenses pour 3 034€ de subventions.

Voix pour	**14**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2.2– Convention EPTB – Démarche d'économie d'eau

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) intervient depuis 2008 dans le domaine de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Vienne.
Parmi les thématiques traitées, le sujet de l'adaptation au dérèglement climatique devient central.
En effet depuis les années 1950 une augmentation des températures de 2,80°C est constatée sur le territoire.
L'un des effets induits est une baisse des débits moyens des cours d'eau de l'ordre de 30 % sur la même période.
Permettant de réduire les prélèvements sur la ressource, la réalisation d'économie d'eau figure parmi les mesures d'adaptation au changement climatique qui s'avèrent efficaces et relativement aisées à mettre en œuvre.
Dans ce cadre, l'EPTB Vienne a souhaité aider les communes et les intercommunalités à réduire leur consommation d'eau.
Pour aller plus loin dans la démarche, l'EPTB Vienne propose actuellement un accompagnement des communes et intercommunalités souhaitant mettre en place une démarche d'économie d'eau avec le soutien d'un prestataire. Cette assistance externalisée sera supervisée par l'EPTB Vienne qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la prestation.
L'objet de la mission consistera à sensibiliser la collectivité volontaire aux économies d'eau et, sur la base d'un diagnostic in situ, à dresser un plan détaillé d'actions à réaliser, portant sur les équipements ou les pratiques pour réduire les consommations d'eau au niveau des bâtiments publics (écoles, cantines, bâtiments administratifs, cimetière...).

Concernant le financement de l'opération, une participation de la commune sera sollicitée à hauteur de 2 159 € TTC.

Ce coût résiduel prend en compte la déduction des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.
Les coûts d'animation et de conduite de l'opération sont assurés à titre gracieux par l'EPTB Vienne.
A ce titre, une convention entre l'EPTB Vienne et la commune doit préciser les modalités de versement de la participation ainsi que le périmètre d'intervention de l'établissement et le plan d'action.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante :

- se prononcent en faveur du projet de convention et d'autoriser M. le Maire à signer et à fournir tout document nécessaire à son application
- Autorisent l'inscription au budget dles crédits correspondant à la prestation de l'EPTB Vienne.

M. le Maire informe qu'après l'étude, il y aura financement de subvention.
Il y a du gaspillage et des économies à faire tant sur l'eau que financières (le m3 d'eau va augmenter).

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	

2.3– Cession gratuite – Parcelle Section C n°238

Il est présenté aux membres du conseil municipal suite à la sollicitation de Mme BARRAUD par courrier de faire don de sa parcelle section C n°238 d'une contenance de 225m2.

Ce don est proposé sous l'approbation des membres du conseil municipal.

Au vu des éléments apportés au Conseil Municipal, les membres :

- Acceptent le don de Mme BARRAUD concernant la parcelle C n°238
- Le don sera finalisé par acte notarial ou acte administratif
- Autorisent M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	

2.4– Eclairage public

Le maire propose au Conseil Municipal de réduire l'éclairage en raison du prix élevé de l'énergie et rentrer dans le processus de « Villages étoilés ».

L'économie est déjà appliquée puisque les villages coupent déjà depuis plusieurs années à 21H30.
Il convient de s'intéresser au bourg où les points lumineux sont importants.

Les horaires pourraient être les suivants :
- Villages : coupure de 21H30 à 6H45 tous les jours.
- ZA : suppression totale le vendredi/samedi/dimanche
- ZA : coupure de 20H00 à 7H00 le lundi/mardi/mercredi/jeudi
- Maison Neuve, RN141 : coupure totale
- Bourg : comme les villages : coupure de 21h30 à 6h45 du lundi au jeudi,
Coupure à 1H00 du matin dans la nuit du vendredi au samedi, rééclairage à 7 H le matin,
Coupure à 1H00 du matin dans la nuit du samedi au dimanche. Rééclairage à 6h45 le lundi matin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de M. le Maire.

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	

3- Politique Sociale

3.1 – Bon d'achat (+ de 65 ans)

En information des membres du conseil municipal un nouveau principe d'aide exceptionnelle est proposé.

Toujours en raison des conditions sanitaires fluctuantes qui ne permettent pas le traditionnel repas des aînés,

il est proposé en faveur des personnes de 65 ans et plus, de reconduire l'action de l'année 2021 en remettant à chaque habitant de la commune âgé de 65 ans et plus des Bons d'Achat sous forme numérotés d'une valeur de 30 €/par personne, valable à compter du 8 décembre 2022 jusqu'au 15 janvier 2023.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

3 bons d'achat numérotés d'une valeur de 10 € chacun, vont être distribués à tous les habitants de plus de 65 ans, à utiliser librement chez les 10 partenaires (micro-entrepreneurs, artisans ou commerçants) de la commune.

Le CCAS de la commune se verra délégué la gestion de cette action, sur la forme administrative dans le cadre du suivi de cette offre.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire sur le compte du partenaire qui aura signé une convention de partenariat avec le C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante :

- Acceptent ce principe d'aide exceptionnelle, en raison des conditions sanitaires fluctuantes, constitué de 3 bons d'achat de 10.00 € numérotés valables à compter du 8 décembre 2022 jusqu'au 15 janvier 2023 chez 10 partenaires de la commune pour les personnes de 65 ans et plus, habitant la commune.
- Chargent le CCAS de la commune de délibérer et mettre en place cette action sociale.

Voix pour	**14**	**Voix contre**		**Abstentions**	

3.2 – Retrait de la délibération D_2022_4_10

La collectivité a été saisie par les services de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de notre arrondissement dans le cadre de la délibération n°D_2022_4_2 portant sur le projet d'attribution de « bon naissance ».

L'article 2 du code civil pose les principes de non-rétroactivité des lois. L'article L. 221-4 du Code des relations entre le public et l'administration étend ce principe général de droit aux actes réglementaires, dont font partie les délibérations des assemblées délibérantes des collectivités locales.

Par ailleurs, en l'espèce, l'aide prévue est attribuée sans tenir compte de critères sociaux, et ne peut donc pas être considérée comme relevant de l'action sociale.

De plus cette aide n'étant valable que chez un seul commerçant de la commune, peut être perçue comme une aide indirecte au commerçant notifié.

En conséquence, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Procèdent au retrait de la délibération D_2022_4_10
- Autorisent M. le Maire à informer les services de contrôle de légalité de ce retrait.

Voix pour	**14**	**Voix contre**		**Abstentions**	

4- Ressources humaines

4.1- Création d'emplois agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;
Sur le rapport de M. le Maire aux membres du Conseil Municipal,

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- La création de 3 emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier au 19 février 2023, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents seront payés :

- En fonction du nombre de logements recensés au tarif unitaire de 7,00€.
- Deux demi-journées de formation au tarif unitaire de 40,00€

La collectivité versera un forfait de 150,00€ pour les frais de transport.
La collectivité versera une prime pour travail accompli et satisfaisant de 100,00€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la création de 3 emplois contractuels ainsi que la rémunération proposée.

Voix pour	**14**	**Voix contre**		**Abstentions**	

5- Informations diverses

5.1- Membres du CCAS

Suite à la démission de 2 membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Monsieur le Maire propose la nomination de deux personnes extérieures pour leur remplacement.

Il s'agit de :
- Mme Patricia ROUSSEL, représentante des personnes participantes à des actions de développement sociales ;
- Mme LOGEAIS Karine, représentante de l'U.D.A.F.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h20.

MAIRIE d'EXIDEUIL / VIENNE
16150 (CHARENTE)